VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

REVERSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMERAUDE D'UNE DOTATION PERÇUE PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 214-1-3 ;
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, instituant la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant notification, pour l'année 2026, des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du

service public à la petite enfance ;

Vu le transfert au 1er janvier 2025, des quatre missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté de Communes du Perche Émeraude ;

Vu le rapport du Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude exerce, depuis le 1er janvier 2025, les missions relevant de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Service public de la petite enfance.

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2026, une dotation d'un montant de **20 620,87 €** a été versée à la commune de La Ferté-Bernard pour l'exercice de cette compétence.

CONSIDÉRANT que cette dotation revient à la Communauté de Communes du Perche Émeraude, désormais compétente en la matière, et qu'il convient en conséquence d'en assurer le reversement.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes du Perche Émeraude de la dotation perçue par la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour un montant de **de 20 620,87 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026